



PROCÈS VERBAL

**DE LA SEANCE 09/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 septembre 2024 à 20h45**

Convocation : 06 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Jimmy MERCIER, Benjamin LACOURRÈGE, Nicolas CAPDEVIELLE, Loïc LAGARDÈRE, Josiane JAEGER.

Absents ayant donné pouvoir : Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Françoise LETAN donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Marion KELLER donne pouvoir à Josiane JAEGER.

Absent : Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°4 à de l'ordre du jour concernant la demande de subvention exceptionnelle du Comté des Fêtes de LASSEUBE dans l'attente d'éléments complémentaires. L'ordre du jour de la séance est donc le suivant :

1. PV séance du 28/08/2024,
2. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
3. Demande de subvention communale ADELFA 64,
4. Demande de subvention exceptionnelle de « Lasseube en Transition »,
5. Mise à disposition d'un local commercial à titre gratuit pour l'association « Lasseube en Transition »,
6. ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2024, approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24EX059,
7. ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024, Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24TE038,
8. Achat d'un broyeur pour le Service Technique,
9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023 du SMEP de la région de Jurançon,
10. Questions diverses.

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 août 2024

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



II- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2021, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été mis en place pour le personnel de la commune de LASSEUBE.

Il précise que des modifications doivent être apportées sur les personnels bénéficiaires ainsi que sur les critères d'attribution du régime indemnitaires.

Considérant l'avis favorable du 12 septembre 2024 du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI).

Les points de la délibération n°2021/69 du 17 décembre 2021 qui sont à modifier sont :

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie



Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après saisine du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 12 septembre 2024 et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte les propositions du Maire de modification de la délibération n°2021/69 du 17 décembre 2021 relatives aux personnels bénéficiaires (1) ainsi que sur les critères d'attribution du régime indemnitaires (5c),

MAINTIEN les autres dispositions de la délibération n°2021/69 du 17 décembre 2021,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 13 septembre 2024,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III- Demande de subvention communale ADELFA 64

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de subvention de 500 € pour l'exercice 2024, au regard du dossier de demande remis par l'Association Départementale d'étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Atlantiques (ADELFA 64).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer la subvention présentée ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2024.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Demande de subvention exceptionnelle de « Lasseube en transition »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Lasseube en transition » qui projette la mise en place d'ateliers de couture dans le cadre d'initiation et de sensibilisation aux pratiques de réemploi textile.

Le montant de la subvention exceptionnelle demandée par l'association « Lasseube en transition » est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Lasseube en transition » ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2024.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Mise à disposition d'un local commercial à titre gratuit pour l'association « Lasseube en Transition »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Lasseube en transition » a formulé une demande de mise à disposition à titre gratuit du local commercial appartenant à la commune situé 2 rue de la République 64290 LASSEUBE (ancien salon de coiffure) pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce local a déjà été loué à titre gratuit à cette association dans le cadre d'une boutique éphémère du 20 décembre 2023 au 08 janvier 2024.

Il estime opportun que cette nouvelle utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en propose un projet au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de louer ce local à cette association,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations des utilisateurs des locaux communaux,



DÉCIDE - le principe de la mise à disposition gratuite du local commercial appartenant à la commune situé 2 rue de la République 64290 LASSEUBE (ancien salon de coiffure) à l'association « Lasseube en transition », à condition que cette dernière n'exerce aucune activité commerciale (vente) ;
 - de mettre en place une caution de 500 € pour les dégradations éventuelles du local ;

APPROUVE la convention type de location telle qu'elle lui a été présentée ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2024

Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24EX059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation Propriété KELLER.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	
20 386,93 €	
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 038,69 €
- frais de gestion du TE64	849,46 €
	TOTAL
	23 275,08 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	14 950,42 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	3 737,60 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur "emprunt par le TE64"	3 737,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	849,46 €
	TOTAL
	23 275,08 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€



La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCORTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTES : 14 POUR : 14¹ CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24TE038

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **GC télécom lié à l'extension alimentation KELLER.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 722,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	472,30 €
- frais de gestion du TE6	196,79 €
TOTAL	5 391,99 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur "emprunt par le TE64"	5 195,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	196,79 €
TOTAL	5 391,99 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui



demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- Achat d'un broyeur pour le Service Technique

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Service Technique a fait la demande de l'achat d'un nouveau broyeur.

Il rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente l'offre reçue et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté :

- Broyeur LAGARDE MB III : 12 000,00 € HT – 14 400,00 € TTC (Saint-Martin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023 du SMEP de la région de Jurançon

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un rapport produit chaque année afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS de l'année 2023 a été présenté et approuvé au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon le 02 juillet 2024.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal pour information.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon annexé. Ce dernier sera mis à disposition du public.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire du Haut Béarn de la contribution de la commune de LASSEUBE aux communes sinistrées de la vallée d'Aspe.

Sur le principe le Conseil Municipal est d'accord. Le montant de la participation sera déterminé en fonction des besoins et de la capacité budgétaire de la Commune, sachant que la Communauté de Commune du Haut Béarn a proposé que le montant minimum de la participation de chaque commune soit égale à 1€ par habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Signature
Monsieur le Maire



Signature
Secrétaire de séance